



ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

SYNTHÈSE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE L'UNION EUROPÉENNE





SOMMAIRE

Liste des membres de la commission

Rapport de Mme Claudine SCHMID, rapporteur général de la commission

Réponses aux vœux de la commission de l'Union européenne

Annexe Resolution adopted by the EPP Congress, Warsaw, 29-30 April 2009

**LISTE DES MEMBRES**

Président : M. Jean-Pierre VILLAESCUSA

Rapporteur général : Mme Claudine SCHMID

Vice-Présidents :
M. Claude CHAPAT
M. Pierre OLIVIERO

Secrétaire : Michel CHAUSSEMY

Mme	AZZENA GOUGEON Laurence	Mme	MULLER Nelly
M.	CHAPAT Claude	M.	NESINS Jean-Michel
M.	CHAUSSEMY MICHEL	M.	OLIVIERO Pierre
M.	COCCOLI Daniel	Mme	PRIPP Nadine
M.	FARBIAZ Patrick	Mme	RAYER Elisabeth
M.	GRUNEWALD Jacquot	Mme	RIOUX Catherine
M.	HUSS Francis	Mme	SCHMID Claudine
M.	LANGLET Jean-Marie	Mme	SPARROW Marie-Claire
M.	LAURENT Alexandre	M.	VALES Alain
M.	LOUSTAU Henry-Jean	M.	VILLAESCUSA Jean-Pierre
Mme	MONSEU DUCARME Anne	M.	YUNG Richard
M.	MOSSER Georges		



EXPOSÉ DES DISCUSSIONS ET DES AUDITIONS

Préambule

Votre Commission s'est réunie sous la présidence de M. Francis HUSS, doyen d'âge, afin de procéder à l'élection des membres du bureau. Il est procédé à l'élection par acclamation du président, du rapporteur général et du secrétaire. Pour les vice-présidents trois conseillers étant candidats, MM. Chapat, Langlet et Oliviero, l'élection se fait par vote à bulletin secret. MM. Chapat et Oliviero sont élus.

La commission prend note que Mme Martine RUSSET est administrateur de la commission.

La commission de l'Union européenne, composée de 23 membres, s'est réunie les 7, 8 et 9 septembre 2009. En préambule à cette première réunion, l'ensemble des membres témoignent son intérêt pour les travaux de la commission.

Le président fait l'historique de la commission en rappelant le parallélisme existant avec les commissions des deux chambres du parlement. Conscient de la transversalité des sujets abordés par la commission de l'Union européenne, il est rappelé que cette commission traite de l'ensemble de la problématique touchant les relations des Français de l'étranger avec l'Union européenne, qu'ils résident à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières européennes.

Définition des travaux de la mandature

La commission a défini ses orientations pour les trois années à venir. Plusieurs dossiers seront traités lors de réflexions approfondies. L'un des moyens de vous présenter des propositions concrètes lors des rapports d'étape sera d'étudier en amont les propositions et leur faisabilité.

Après avoir rappelé la suite donnée à la « Déclaration de Paris » du 30 septembre 2008, soit

- une proposition de résolution déposée au parlement fédéral belge, *pour le suivi d'une politique européenne des Européens établis hors de leur pays d'origine* pour inscription à l'agenda de la Présidence belge de l'UE en 2010 ;
- une proposition de recommandation parlementaire déposée au Conseil de l'Europe ;
- une proposition de résolution au Parlement européen demandant explicitement la réalisation d'un livre blanc *pour une politique européenne des citoyens européens établis hors de leur pays d'origine* ;
- une résolution votée à l'unanimité au congrès du Parti Populaire Européen (PPE) à Varsovie en avril 2009 sur les droits des Européens résidant en dehors de leur pays d'origine (voir annexe) ;
- la transmission de la « Déclaration de Paris » à la présidence de la Commission européenne et à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne pour suivi par leurs services ;



les membres ont souhaité reprendre les points sur lesquels notre commission continuera de travailler en vue de les faire progresser. Elle traitera donc

1. du « Référent européen » dans les services publics nationaux

rappel : Le programme d'action européen de simplification administrative doit retenir des mesures de simplification des procédures administratives pour l'expatrié européen hors de son pays d'origine afin de favoriser la libre circulation des personnes et mettre fin aux protectionnismes.

L'Union européenne doit déterminer le statut juridique et la formation d'un fonctionnaire ayant la fonction de référent européen. « Guichet administratif européen personnalisé » au sein des administrations nationales, régionales et/ou locales, le référent européen devrait bénéficier d'une actualisation de sa mission dans le cadre d'un « Erasmus Fonction Publique », notamment et à titre expérimental dans les régions frontalières de l'Union.

2. du volet social avec « un accès harmonisé aux soins de santé pour tous les Européens »

rappel : Conformément au Livre blanc de la Commission européenne de 2007 « Ensemble pour la santé : une approche stratégique pour l'UE 2008-2013 », il est impératif que l'Union européenne adopte une protection sociale unifiée et la couverture d'un régime commun aux soins de santé pour l'expatrié européen, y compris ceux établis hors de l'Union.

Il est indispensable d'harmoniser les droits à la santé et aux traitements médicaux et pharmaceutiques pour les Européens résidant dans un autre pays européen, et d'adopter définitivement le Règlement n°883/2004 sur la coordination des régimes de sécurité sociale.

et la « reconnaissance européenne à la retraite individuelle »

rappel : A l'heure de l'intense mobilité professionnelle et du vieillissement de la population européenne, il convient d'agir concrètement pour l'acquisition et la préservation automatique de la pension complémentaire pour les Européens ayant travaillé dans un pays européen autre que celui dont ils sont originaires. Aucun citoyen de l'UE résidant à l'étranger ne doit être privé de ses droits à une indemnité de retraite acquis dans un ou plusieurs Etats membres.

L'espace social européen implique qu'une directive en ce sens soit adoptée.

volet social qui est un point central pour la libre circulation des personnes, auquel nous rattacherons le droit de la famille ;

3. du droit de vote aux élections nationales et européennes

rappel : Les expatriés européens gardent une attache forte avec leur pays d'origine et les politiques de l'Union déterminent de plus en plus leur vie dans leur pays d'accueil. Un lien de citoyenneté doit être garanti. Aucun citoyen de l'Union ne doit être privé de son droit de vote aux élections nationales de son pays en raison de son lieu de résidence. Tous les moyens doivent être donnés, tel le vote par correspondance par voie postale ou électronique, afin de garantir l'exercice de ce droit fondamental.

Pour l'élection du Parlement européen, à défaut de l'élection de députés européens représentant les Européens établis dans les pays tiers, ce lien passe par l'octroi du droit de vote dans leur pays d'origine aux Européens établis dans les pays tiers.

Dans ce contexte, il serait utile que tous les Etats membres de l'Union autorisent leurs ressortissants à acquérir une autre nationalité sans pour autant perdre leur nationalité d'origine.

et en parallèle, du dossier de l'élection des députés européens par les Français établis hors de France.



Hormis ces dossiers, la commission

- travaillera sur la faisabilité de rendre plurilingues tout document administratif pouvant être l'objet de la signature d'une autorité étrangère, tels que les certificats de vie ;
- poursuivra, encouragé par le président de la commission des affaires européennes du sénat, l'étude de la coopération européenne consulaire.

La commission se saisira également des dossiers que l'actualité ne manquera pas de lui soumettre durant la mandature 2009-2012.

Pour ce faire, hormis les responsables des dossiers traités au sein de l'administration française, la commission prendra attache des élus des autres communautés d'expatriés européens, communautés avec lesquelles des liens ont déjà été tissés lors des mandatures précédentes.

Par ailleurs, dans la mesure où la rencontre avec nos parlementaires européens en septembre 2007 avait été profitable à nos travaux, et pour faire perdurer les liens noués, les membres de la commission demanderont à rencontrer en mars 2010 les nouveaux élus français au parlement européen.

Règlement 883/2004/CE

Nous avons pris connaissance que le règlement d'application du règlement 883/2004 a été adopté le 27 juillet 2009 et entrera en vigueur le 1^{er} mars 2010. Ce règlement remplacera les règlements 1408/71 et 574/72.

Ce nouveau règlement s'appliquera à l'ensemble des citoyens se déplaçant à l'intérieur de l'UE, inactifs compris, et aux membres de leur famille.

Ce thème étant transversal, et également à l'ordre du jour de la commission des affaires sociales, quelques membres ont assisté à l'audition de Mme Roger du Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS). Il est repris dans la synthèse de cette commission. La commission de l'UE s'interroge sur les modalités qui seront mises en œuvre par le gouvernement français afin que le règlement 883/2004 s'applique effectivement le 1^{er} mars 2010 à tous les Français se déplaçant ou résidant au sein de l'UE.

Audition de M. Philippe Setton chef du service des politiques internes et des questions institutionnelles

La commission a invité M. Philippe SETTON de la Direction des affaires européennes au ministère des Affaires étrangères et européennes pour nous expliquer l'organigramme de cette nouvelle direction et ses attributions afin que nous puissions étudier quelle collaboration pourrait s'établir entre elle et notre assemblée.

Cette direction est une nouvelle structure au sein de l'organisation du ministère. Elle est constituée de deux services qui traitent de thématiques transversales

- le *service des relations extérieures de la communauté et de l'Union*. Ce service suit, en liaison avec le secrétariat général des affaires européennes, les relations extérieures



de la Communauté européenne avec les États qui n'en sont pas membres (candidats à l'adhésion) et les organisations internationales. Il définit, anime et coordonne les actions prévues dans le domaine de la Politique Étrangère et de Sécurité Commune (PESC) par le traité de l'UE ;

- le *service des politiques internes et des questions institutionnelles*. Ce service suit la définition et l'application des politiques communautaires, les questions juridiques et institutionnelles liées à l'évolution, à la mise en œuvre des traités ainsi qu'au fonctionnement des institutions et organes de l'Union, les activités du parlement européen, les relations avec le parlement national en matière européenne, les questions relatives à la présence et à l'influence de la France au sein de l'Union ainsi que la communication et le dialogue sur l'Europe ;

et comprend trois sous-directions géographiques

- la sous-direction de l'Europe occidentale, nordique et balte,
- la sous-direction de l'Europe centrale,
- la sous-direction de l'Europe méridionale.

qui suivent les questions politiques, économiques et sociales internes, la conduite internationale et les relations bilatérales, entre la France et les États de leur zone géographique respective.

La direction des affaires européennes, tout en étant à la disposition du secrétaire d'État aux affaires européennes, est sous l'autorité directe du ministre (MAEE).

Les principaux sujets de préoccupation actuels concernent,

- au niveau institutionnel, le processus de ratification du traité de Lisbonne ;
- en matière économique et financière, le renforcement de la régulation financière et de la transparence du système financier en vue de la préparation du prochain sommet du G20 ;
- en matière sociale, la coordination de l'aide pour le retour à l'emploi ou en faveur des régions défavorisées via les fonds structurels ;
- la préparation du sommet de Copenhague mi-décembre consacré à la lutte contre le réchauffement climatique ;
- le programme pluriannuel de liberté et de justice qui fixe la politique migratoire avec la gestion des flux de migration irrégulière.

Audition de M. le sénateur Hubert Haenel **Président de la commission des affaires européennes du sénat**

La commission a poursuivi ses entretiens fructueux avec M. le sénateur Hubert Haenel. Depuis notre dernière rencontre de mars 2009, d'importantes réformes sont entrées en vigueur :

- la réforme constitutionnelle française de 2008 ;



- la réforme du règlement du sénat ;
- le dialogue entre la Commission européenne et les parlements nationaux qui renforce les pouvoirs de ces parlements.

Désormais la commission de l'UE du sénat peut s'autosaisir de tout texte en vue de l'instruire avant son adoption et porter ainsi un regard en amont. La commission européenne notifie directement aux parlements nationaux tous les projets de nature législative ou parlementaire. Les projets sont examinés sous l'angle de la subsidiarité et de la proportionnalité. Le gouvernement comme la Commission européenne peuvent prendre en compte les préoccupations exprimées pour arrêter leur position.

Le président Haenel s'est saisi de plusieurs interrogations de conseillers afin d'interroger le gouvernement via la procédure mensuelle du contrôle et du suivi. Il nous transmettra les réponses apportées

- aux avancées du rapport de Michel Barnier « Pour une force européenne de protection civile : europe aid » ;
- à la radiation d'électeurs des listes électorales françaises pour les élections européennes dès lors qu'ils résidaient dans un pays de l'Union européenne ;
- au suivi de la « Déclaration de Paris » du 30 septembre 2008 ;
- au refus de certaines communes de délivrer des passeports aux Français établis hors de France malgré la fin de la compétence territoriale.

Le président Haenel invite les membres de la commission à le saisir directement sur les difficultés rencontrées par nos compatriotes dans le cadre de l'Union européenne

Par ailleurs, il tiendra à la disposition des conseillers un rapport sur l'impact des modifications constitutionnelles françaises et sur celles qui interviendront à la ratification du traité de Lisbonne.

Terme

Au terme de ces premiers jours de travaux de la commission, le président se réjouit des débats constructifs. Il invite les membres de la commission présents au bureau de décembre 2009 à se réunir à cette occasion pour faire le point des travaux entrepris durant l'intersession et préparer ceux de mars 2010.



EXAMEN DES RÉPONSES AUX VOEUX

ASSEMBLEE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER

10^{ème} session

2 – 7 mars 2009

COMMISSION DE L'UNION EUROPEENNE

Voeu n° UE /1 /09.03

Objet : Accès depuis l'étranger aux numéros de téléphone 0800 et 0900

L'ASSEMBLÉE DES FRANCAIS DE L'ÉTRANGER,

Considérant

- les difficultés rencontrées, voire l'impossibilité de joindre par téléphone depuis l'étranger les services français tant publics que privés (Caisses d'assurance maladie, de retraite, banques, etc.) qui ont recours à des plates-formes d'appel téléphonique accessibles uniquement sous des numéros 0800 ou 0900.
- la loi de modernisation de l'économie », dite « loi Chatel » du 1/06/08 concernant l'interdiction des numéros de téléphone surtaxés.

émet le vœu :

que l'accès téléphonique de tous ces prestataires de service soit rendu techniquement possible depuis l'étranger.
que ces numéros ne fassent pas l'objet d'une surtaxe.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité	X	x

RÉPONSE

L'administration prend bonne note du vœu émis par l'Assemblée des Français de l'étranger et l'informe qu'eu égard aux questions soulevées il a été transmis à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

Elle relève par ailleurs que le code de la consommation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2008-3 du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs, encadre le tarif des services d'appel téléphonique dans le cadre de certaines activités commerciales (article L. 121-84-5 pour les services d'assistances des fournisseurs de services de communications électroniques ; article L. 121-84-8 pour les pratiques commerciales appuyées sur un numéro d'appel gratuit ; article L. 121-84-9 pour les services de renseignements téléphoniques ; L. 121-19 pour les services après-vente). Par ailleurs, l'article L. 113-5 du même code, issu de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, prévoit désormais que « *le numéro de téléphone destiné à recueillir l'appel d'un consommateur en vue d'obtenir la bonne exécution d'un contrat conclu avec un professionnel ou le traitement d'une réclamation ne peut pas être surtaxé. Il est indiqué dans le contrat et la correspondance* ».

Il sera toutefois observé que, dans la mesure où il n'appartient pas aux autorités françaises de réglementer les pratiques des opérateurs téléphoniques à l'étranger, certaines des mesures prises par le législateur ne sont applicables qu'aux « *services accessibles* », ou aux « *appels émis* », « *depuis le territoire métropolitain, les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon* ».

NOTE DE LA COMMISSION



Les membres de la commission ont pris note de la réponse peu satisfaisante. D'autres initiatives seront prises ultérieurement. Ils vous communiquent d'ores et déjà que, pour ce qui est des services publics *Allô Service Public*, connu en France sous 3939, est accessible de l'étranger au n° 00 33 1 73 60 39 39. (voir <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2530.xhtml>)

**ASSEMBLEE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER****10^{ème} session****2 – 7 mars 2009****COMMISSION DE L'UNION EUROPEENNE****Voeu n° UE /2 /09.03****Objet : Droit de vote et représentation des Français de l'étranger au Parlement européen****L'ASSEMBLÉE DES FRANCAIS DE L'ÉTRANGER,**

Considérant l'application de l'article 28 de la loi 2003-237 du 11/04/03 relatif à l'élection des conseillers régionaux et des représentants au Parlement européen ;

Considérant que cette disposition a supprimé la possibilité pour les Français établis hors de France de voter dans les centres de vote consulaires pour les élections européennes ;

Considérant l'impossibilité pour les Français établis hors de l'Union européenne de participer à cette élection dès lors qu'ils ne sont pas ou ne peuvent pas être inscrits sur une liste électorale d'une commune de France.

Emet le vœu :

De rétablir pour tout Français établi hors de France la possibilité de participer à l'élection européenne par la réouverture des centres de vote dans les consulats pour ceux qui souhaitent élire un représentant français au Parlement européen.

Que les modalités d'inscriptions sur les listes électorales soient identiques à celles qui seront mises en place pour l'élection des députés des Français établis hors de France.

De créer une section d' « Outre frontière » au sein de la circonscription d'Outre mer qui deviendrait « Outre mer – Outre frontière », permettant la représentation des Français établis hors de France au Parlement européen.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Oui : 7	X	
Non : 3		6
Abstentions : 4		42

RÉPONSE

Comme le sait l'Assemblée des Français de l'étranger, une proposition de loi visant à favoriser l'exercice par les Français établis hors de France du droit de vote pour l'élection des représentants français au Parlement européen a été présentée par MM. Thierry MARIANI et Jean-Jacques URVOAS.

Les dispositions de cette proposition de loi ont été examinées le 23 janvier 2009 par le cabinet du Premier Ministre qui a décidé de ne pas donner suite à cette proposition de loi compte tenu de la proximité du scrutin du 7 juin 2009.

La Direction des Français de l'étranger et de l'administration consulaire suivra avec attention les évolutions éventuelles qui pourraient intervenir sur le droit de vote et la représentation des Français de l'étranger au Parlement européen et ne manquera pas d'en informer la Commission de l'Union Européenne ainsi que l'ensemble des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger



NOTE DE LA COMMISSION

La commission prend note de la réponse apportée et prend acte que ce dossier est suivi par voie parlementaire via le dépôt de propositions de loi.

ANNEXE

Resolution adopted by the EPP Congress, Warsaw, 29-30 April 2009

The participating Delegations at the “Brussels Forum”, composed of delegates from EPP member parties representing the Europeans residing outside their country of origin, held in Brussels on the 11th March, 2009, propose a resolution for the EPP Congress, to be held in Warsaw, 29th and 30th April, 2009, entitled:

“Towards an EU Joint Policy on the rights of the Europeans residing outside their country of origin”

This EU Joint Policy aims to promote and safeguard the rights of the **Europeans residing outside their country of origin** in the European Union's internal and external policies and to support Member States' efforts in this field.

The participating Delegations at the “Brussels Forum”,

- Having regard to the Charter of Fundamental Rights of the European Union, and in particular Chapter V thereof entitled 'Citizens' Rights',
- Having regard to the Report from the Commission entitled "Fifth Report on Citizenship of the Union (1 May 2004 – 30 June 2007)" (COM (2008)0085),
- Having regard to Directive 2004/38/EC of the European Parliament and of the Council of 29 April 2004 on the right of citizens of the Union and their family members to move and reside freely within the territory of the Member States¹ (the Free Movement Directive),
- Having regard to the Paris Declaration, “For a European policy on Europeans resident outside their country of origin”, following the first meeting of Europeans resident outside their country of origin, organised by the Assembly of the French Abroad, held in Paris, the 30th of September, 2008,
- Having regard to the EPP statutes,

A. whereas the further enlargements of the European Union have resulted in a considerable increase in the number of EU citizens residing outside their Member State of origin,

¹ OJ L 158, 30.4.2004, p. 77.



B. whereas, pursuant to Article 3(1) (c) of the Treaty, the abolition, as between Member States, of obstacles to the free movement of persons and services is one of the activities of the Community,

C. whereas the right of EU citizens to establish themselves or to provide services anywhere in the EU are fundamental freedoms of the Single Market,

D. whereas the concept of EU citizenship includes the principle of non-discrimination of all European citizens,

E. whereas mobility in the EU remains low, only 4% of the workforce has ever lived and worked in another Member State and approximately 2% currently lives and works in another Member State,

1. Considers that the European Union is not an end in itself. It is at the service of a concept of society based on the individual, freedom, solidarity, economic, social, territorial and human cohesion; for us, the European project always had a human dimension and the goals of great European achievements like the Single Market and our common single currency, the Euro, were always the added value they would deliver for the citizens by stimulating the economic development in an increasingly globalizing world;

2. Welcomes the EPP's draft Election Document 2009 that points out that persons are not merely individuals, but human beings belonging to families, communities, regions, countries, enjoying both full rights and duties – also at EU level; the achievement of the goals of human, social, economic and political integration of Europe concerns all European citizens and through its agenda, the EPP is sending a message of prosperity and solidarity;

3. Calls upon all European citizens to work together for the common European future and to give new impetus to the European project;

4. Points out that the European citizens who live and work in Member States other than their own contribute to growth and prosperity of their home countries and have a particular responsibility in promoting the common European values and culture;

5. Reminds that the concept of European citizenship includes the principle of non-discrimination of all EU citizens; stresses that the common European space of Justice, Freedom and Security should become a reality for all Europeans; emphasises that all European citizens are entitled to equal treatment under the laws and judicial institutions of all Member States, including European citizens living or working in Member States other than their own;

6. Invites EPP and its member-parties to further their analysis of the situation of the European citizens living or working in Member States other than their own and to take appropriate action in order to ensure that they genuinely enjoy rights as EU citizens;

7. Calls on to EPP and its member-parties to take further measures in this field especially with regard to practical issues which very often do not function properly;

8. Invites the EPP and its member-parties to include an EU Joint Policy on the rights of the European expatriates as an action point in their programmes of activity to campaign for the European Elections 2009 and beyond;

9. Is concerned by the low number of EU citizens residents in Member States other than their own who take advantage of the right to vote or stand in either European or municipal elections in their place of residence; regrets the practical obstacles that too often confront potential voters in the exercise of their rights;

10. Calls on the EPP and its member-parties to launch, in cooperation with the European Institutions, effective information campaigns about the electoral rights of EU citizens residents in Member States other than their own and give practical advices on how to exercise them at local level; urges to cooperate in order to enable voters residing outside their Member State of origin to exercise their full electoral rights in their Member State of residence, by providing a sufficient number of polling stations and by facilitating easier registration of voters;



11. Requests the EPP and its member-parties to hold a Conference in view to produce a comprehensive position paper on expatriate's rights entitled "Towards an EU Joint Policy on the Rights of the European Citizens residing outside their country of origin";

12. Asks to the EPP Secretary General to forward this motion to the EPP Congress that will be held in Warsaw, on 29th and 30th of April, 2009.

Adopted in Brussels, the 11th of March, 2009

The participating Delegations at the "Brussels Forum"

Partido Popular de España en Bélgica

Forza Italia - Belgique

Christlich Demokratische Union Deutschlands

Christen Democratisch Appel, Afdeling België-Luxemburg

PSD Bruxelles

UMP – Belgique